

REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de la convention en date du 17/12/2019, la gestion du service jeunesse a été confiée, par délibération du Conseil Municipal de la commune de Touvois, à un prestataire extérieur : « **IFAC Région Ouest** ».

La tarification appliquée aux familles est sous la responsabilité de la commune qui décide des coûts des services et qui encaisse les recettes.

Le projet éducatif adopté par la commune de Touvois fixe le champ éducatif du secteur jeunesse.

DESCRIPTIF DU SERVICE JEUNESSE

Qu'est-ce que le service jeunesse ?

Le service jeunesse vise à développer la politique de la commune de Touvois en faveur des jeunes.

Il est ouvert à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Ce service a pour vocation d'offrir aux jeunes de la commune un lieu d'accueil, de loisirs, d'échanges, de rencontres, d'initiatives et de projets.

Les activités

Les Temps d'Accueil Libre (AL) - GRATUIT

Temps d'ouverture permettant aux jeunes de se retrouver autour de loisirs libres, de profiter du matériel à disposition dans le local, ou de participer aux activités proposées par l'animateur présent.

Ex : vidéo et jeux vidéo, baby foot, billard ...

L'accueil libre est également l'occasion de discussions, d'échanges et d'émergence de projets.

Les Activités de Proximité (AP)

Activités à caractère sportif, culturel, artistique ou ludique demandant une participation financière des familles pour contribuer aux coûts de l'activité proposée. Les soirées organisées dans un cadre festif sont également considérées comme activités de proximité.

Les sorties et animations spécifiques

Les sorties sont organisées à l'extérieur du territoire communal ; soit à la demande des jeunes ou sur proposition de l'équipe d'animation.

Les animations spécifiques sont des activités à caractère sportif, culturel ou artistique faisant appel à un intervenant particulier.

Les séjours

Des séjours sont proposés chaque année pendant la période d'été et organisés en concertation avec les jeunes.

Les projets

A l'initiative des jeunes ou d'un groupe de jeunes, l'équipe d'animation accompagne les projets des jeunes pour leurs permettre d'aboutir.

FONCTIONNEMENT

Horaires et périodes d'ouverture

Le service est ouvert les samedis et sur chacune des périodes de vacances scolaires.

Fermeture de 2 semaines au cours du mois d'août et pendant les vacances de Noël et 1 semaine en septembre.

Les samedis ouverture de 14h00 à 18h00.

Les jours de vacances scolaire les horaires d'ouverture sont déterminés sur chacune des périodes en fonction des programmes d'animations proposés.

A l'occasion des permanences d'inscriptions, les familles peuvent retirer et compléter un dossier d'inscription.

Inscription au service

Aucun jeune ne sera accepté, si le dossier d'inscription n'est pas complété.

Le directeur et la commune se réservent le droit de consulter votre quotient familial via le service de la CAF.

Tout changement du quotient familial en cours d'année doit être signalé par les familles ou peut être corrigé par les animateurs.

Inscription aux activités

Des permanences d'inscriptions sont précisées sur chacun des programmes d'animations.

Certaines activités sont limitées en places, elles sont précisées sur les programmes d'animations. L'inscription est alors possible en fonction du nombre de jeunes déjà inscrits.

Les inscriptions aux sorties sont définitives. Sauf sur présentation d'un certificat médical, la famille ne peut prétendre au remboursement.

L'annulation des activités est possible dans la limite de 48h avant l'activité concernée ou également sur présentation d'un certificat médical.

Le service jeunesse se réserve le droit d'annuler des animations si moins de 4 jeunes sont inscrits ou présents. Les animateurs devront en avertir les familles au plus tard la veille de l'animation concernée.

Tarifification des activités

Lors de l'inscription au service, chaque jeune est facturé d'une adhésion de **10€00** qui couvre l'ensemble de l'année civile.

Le tarif des sorties et des séjours est précisé avec chaque programme d'animations et varie en fonction du quotient familial.

Les tarifs communiqués tiennent compte de la participation de la commune de Touvois, de la CAF, de la MSA et du Conseil Général.

Paielement

Les familles sont facturées des services consommés chaque début de mois suivant la période d'ouverture.

Les familles doivent régler les factures directement auprès du Trésor Public par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public).

Conditions d'admission

→ **Le dossier d'inscription** de votre enfant doit être **complet**.

→ **Votre enfant ne doit pas être malade**. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

→ Bien que **le dialogue soit toujours privilégié**, en cas de **non-respect de la Charte de Vie, la famille est contactée, le jeune concerné peut être exclu** sur une période ou ne plus être admis à fréquenter la structure.

Santé

En cas de maladie ou d'accident, les familles sont immédiatement prévenues. Le responsable du service ou l'animateur pourra prendre toutes mesures rendues nécessaires par rapport à l'état de santé de votre enfant.

Les régimes particuliers pour motifs médicaux ou culturels seront respectés et **doivent être signalés** dès l'inscription du jeune à défaut d'être sur la fiche sanitaire.

Equipe d'animation

L'encadrement est assuré par des personnes diplômées. Le nombre d'encadrants est défini en fonction du nombre de jeunes et des textes réglementaires en vigueur.

Responsabilité

La responsabilité de l'animateur et de l'organisateur ne peut être engagée en dehors des horaires d'ouverture précisés sur les programmes d'animations.

Aucun jeune ne peut être accueilli avant l'ouverture et après l'heure de fermeture des services.

Si un jeune est présent avant l'heure d'ouverture affichée, il dépend de la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

Arrivée et départ du jeune

Les jeunes **autorisés** à venir et repartir seuls **ne sont plus sous la responsabilité du prestataire avant l'arrivée et après le départ du jeune** de l'activité ou du local.

En cas d'absence, le jeune n'étant pas pris en charge par les animateurs, la responsabilité du prestataire ne peut donc pas être engagée et aucun remboursement ne sera effectué.

Certaines activités demandent de respecter des horaires (en particulier les sorties et les activités faisant appel à un prestataire extérieur), **en cas de retard du jeune**, l'animateur peut décider de partir sans attendre afin de ne pas pénaliser le reste du groupe. De plus, l'activité sera facturée aux familles.

Déplacement en autonomie

Certaines activités demandent un **déplacement des jeunes en autonomie** (actions d'autofinancement, chasse aux trésors, rallye ...) Cela étant spécifié sur le programme d'animations, **les familles donnent leur accord** pour ce type de déplacement en inscrivant leur enfant à l'activité.

Les règles de sécurité sont énoncées systématiquement à l'ensemble des jeunes. Les jeunes restent sous la responsabilité du prestataire durant ces activités mais **sa responsabilité ne peut être engagée en cas de non-respect des règles de sécurité.**

Transport

Les jeunes sont sous la responsabilité du prestataire durant les trajets quel que soit le mode de transport collectif utilisé.

Droit à l'image

Les enfants et les familles seront régulièrement filmés ou pris en photographie dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

Les images seront utilisées sur différents supports (papier, analogique ou numérique) au cours des bilans proposés aux familles, sur des plaquettes d'animations et sur des sites internet (sites de la mairie, de l'IFAC, Facebook, Instagram). Elles pourront également être exposées au sein des locaux.

Cette utilisation aura un caractère illimité dans le temps.

Une autorisation, sur la fiche d'inscription, devra être complétée par le (ou les) représentant(s) légal (aux) du jeune.

Objets personnels

Les jeunes sont autorisés à apporter des jeux ou vidéos, CD ... de chez eux.

Le port de bijoux ou objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Toutes responsabilités seront déclinées en cas de perte, vol ou dégradation d'objets appartenant au jeune.

RGPD

L'ifac et la mairie de Touvois s'engagent à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés par l'ifac et la commune de Touvois sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à l'ifac de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques. Pour toute information sur les traitements de données personnelles gérés par l'ifac, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) [par ce formulaire](https://www.ifac.asso.fr/spip.php?page=RGPD) : <https://www.ifac.asso.fr/spip.php?page=RGPD>

La commune de TOUVOIS se réserve le droit de modifier les dispositions de ce règlement si cela s'avère nécessaire, après en avoir informé l'ensemble des familles.